

**COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 22 - procurations : 05 - votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme **ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme **HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme **LAINÉZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **LE GRANDIC Patricia** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme **MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; Mme **SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **TAILLANDIER Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; M. **VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; M. **VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher.

SUPPLEANTS : M. **GUILLARD Philippe** délégué de la Communauté de Communes FerCher (suppléant de M. GONTHIER Gilles) ; M. **CHABENAT Jean-Michel** délégué de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (suppléant de M. METIVIER Philippe).

PROCURATIONS : Mme **CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. **VILLALDEA-AVILA Rafaël** ; M. **HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à Mme **LEPRAT Monique** ; M. **JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. **BONNET Michel** ; M. **NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. **LEGNIER François** ; M. **QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts a donné procuration à Mme **SAUGET Nicole**.

ÉTAIT EXCUSÉ : M. **MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

ÉTAIENT ABSENTS : M. **AUDEBERT Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; Mme **MERLOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Table des matières

Appel des membres	2
Approbation du comité syndical du 29 juin 2023	2
Désignation du secrétaire de séance.....	2
Rapport CRC (information).....	2
Stratégie SICTOM pour la gestion des biodéchets (délibération).....	2
Mise en place d'une redevance spéciale (délibération).....	4
Mise en place d'un test pour la collecte en bac sur plusieurs communes (délibération).....	5
Passage à la M57 développée (délibération)	9
Vente de deux véhicules (délibération).....	10
Délégation de signature (délibération)	11
Modification horaires des déchetteries de Vouillon et Lunery (délibération).....	12
Mise en place d'un règlement intérieur unique dans les déchetteries (délibération).....	13
Créances éteintes (délibération)	13
Modification du tableau des effectifs (délibération)	14
Nature et durée des autorisations spéciales d'absence.....	15
Instauration d'un compte épargne temps (délibération).....	17
Informations du président.....	20

Comité syndical du 28/09/2023

Appel des membres

Approbation du comité syndical du 29 juin 2023

M. le Président demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil syndical du 29 juin 2023.

En l'absence de remarque, le procès-verbal du comité syndical du 29 juin est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. GONNET Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Rapport CRC (information)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

M. le président rappelle que M. le préfet de l'Indre a transmis à la chambre régionale des comptes le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 du SICTOM de Champagne berrichonne sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT.

M. le président rappelle la conclusion sommaire de ce rapport en ligne sur le site de la chambre régionale des comptes : « À l'issue de l'exercice 2022, le SICTOM de Champagne berrichonne présente un résultat de clôture de ses comptes en déficit cumulé (fonctionnement et investissement) de 212 233 €. Ce déficit devrait être résorbé dès 2023. Toutefois, la chambre invite le SICTOM à rester vigilant et à préserver l'équilibre budgétaire, compte tenu des nouvelles charges qu'il est amené à supporter dès 2024 » (gestion des biodéchets).

M. Le président indique que les taxes foncières ne sont pas encore disponibles. Elles le seront au mois de novembre.

Les services fiscaux attendaient les conclusions de la C.R.C pour appliquer les taux.

Stratégie SICTOM pour la gestion des biodéchets (délibération)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

A partir du **1^{er} janvier 2024**, tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les

séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement.

Le SICTOM a débuté une opération permettant aux familles de s'équiper d'un composteur individuel pour un montant de 15 € auprès du SICTOM, sachant que l'acquisition unitaire était de l'ordre de 50 €.

Le bureau souhaite pouvoir continuer cette opération et c'est en ce sens que 484 composteurs individuels (52,44 € TTC unitaire) ont été commandés en septembre 2023, il est prévu de les mettre en vente au prix de 15 €.

Une étude va être réalisée avec les communes comportant de l'habitat regroupé, afin de proposer une solution aux familles qui ne disposent pas individuellement de place pour positionner un composteur individuel. La solution proposée par le Bureau est de faire l'acquisition de composteurs collectifs qui pourraient être installés à proximité immédiate de lieu de vie et gérés par un collectif d'administrés ou, si possible, par les communes.

Cette solution permettrait d'éviter d'engendrer d'énormes coûts pour le SICTOM et donc pour les administrés au travers de la TEOM en évitant de mettre des points d'apport volontaires en place et payer une entreprise pour les relever et traiter le contenu.

Il est indiqué que les composteurs doivent être livrés au mois de janvier 2024.

Un mail sera envoyé aux communes pour qu'elles nous communiquent la liste des administrés qui souhaiteraient avoir un composteur. Cela nous permettra d'avoir un suivi et de savoir si nous devons prévoir une nouvelle commande.

Il est précisé que seules les personnes qui n'ont pas encore bénéficié d'un composteur pourront en avoir un.

Une déléguée demande pourquoi ce ne serait pas les Communautés de Communes qui gèreraient les composteurs collectifs. Elle indique avoir visité une commune pour laquelle la Communauté de Communes avaient mis en place des poubelles collectives où les administrés déposaient leurs déchets humides. Par la suite les poubelles étaient collectées par Indre Environnement.

Il est indiqué que ce sont des points d'apports volontaires en biodéchets et que cela entraînerait des répercussions financières trop importantes pour le SICTOM (entre 20 € et 25 € par habitant).

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical valide à l'unanimité la stratégie proposée par le Bureau à savoir :

- Continuer à fournir des composteurs individuels à moindre coût pour les administrés
- Traiter l'habitat collectif par des composteurs collectifs gérés par un collectif d'administrés ou, si possible, par les communes

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Mise en place d'une redevance spéciale (délibération)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

Depuis l'installation du nouvel exécutif en juin 2022, celui-ci a constaté qu'un bon nombre d'entreprises et de collectivités bénéficient du service de collecte gratuitement, du fait des exonérations de taxes prévues par le législateur. Afin de permettre à l'ensemble des utilisateurs du service de collecte du SICTOM de financer le service et de réduire la part supportée par les familles, il est proposé de mettre une redevance spéciale en place.

Il est proposé que cette redevance spéciale s'applique à l'ensemble des utilisateurs du service de collecte du SICTOM qui ne s'acquittent pas de la TEOM.

Un règlement et un modèle de convention, seront présentés au prochain comité syndical. Ils préciseront les conditions de mise en place de cette redevance.

M. le Président précise que ce qui est proposé ce soir est une position de principe sur la mise en place d'une redevance spéciale. Les modalités de mise en place feront l'objet d'une délibération ultérieure, si la délibération est validée ce soir.

Aujourd'hui, la globalité de la recette de la TEOM repose sur les administrés.

Il y a des entreprises qui bénéficient du service de la collecte, mais qui ne sont pas assujetties à la TEOM, de même pour des collectivités (les communes, les collèges, les gendarmeries, les EHPAD ...).

La redevance spéciale permettrait de répartir plus équitablement le coût du service sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé que la redevance spéciale s'appliquerait sur tous ceux qui ne paient pas de TEOM mais qui bénéficient du service.

Il est rappelé que le coût de la T.G.A.P (taxe générale sur les activités polluantes) ne cesse d'augmenter d'année en année. L'année prochaine, elle augmentera de 8 € la tonne.

Un délégué demande si le coût pour les communes a été estimé.

L'année dernière, on a demandé aux communes de nous dire à peu près combien de fois elles mettaient leur bac et le pourcentage de remplissage, afin d'avoir un litrage. Mais actuellement, nous n'avons pas défini le mode de calcul.

M. le président indique qu'il faut, dans un premier temps, il faudra voir l'équilibre des comptes en fin d'année. En outre, il faudra aussi définir les investissements que nous devons faire pour 2024.

À la suite du passage de la DREAL sur le site de la déchetterie de Saint-Florent-sur-Cher nous devons effectuer des travaux afin de la mettre aux normes. Nous aurons aussi à effectuer des travaux dans la cour du centre de tri.

C'est une dynamique qui va prendre du temps.

Le 1^{er} objectif était de purger l'endettement. Aujourd'hui, les deux lignes de trésorerie ont été remboursées. Les factures sont payées après la prise en charge par le SGC de la Châtre.

M. Fabrice Chabance indique que la redevance spéciale repose sur le principe du service rendu. Si on dépose 150 litres de déchets, on ne paiera pas autant que si on dépose 750 litres. Il s'agit de faire payer le service à tous ceux qui utilisent le service et qui actuellement pour certains ne paient pas de T.E.O.M.

Proposition du bureau : Avis favorable

Délibération :

Vu l'article L2333-78 du CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de mettre en place une redevance spéciale à compter du 01/01/2024 pour les utilisateurs du service de collecte qui ne s'acquittent pas la TEOM.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Mise en place d'un test pour la collecte en bac sur plusieurs communes (délibération)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

Dans la continuité de la stratégie du SICTOM concernant la gestion des Biodéchets, le Bureau est en réflexion sur le devenir du mode de collecte et notamment sur la collecte en bac. La conteneurisation des OMR étant fortement conseillée du fait qu'elle permet de suivre la recommandation R 437 sur les troubles musculosquelettiques, dorsolombaires et les risques liés aux piqûres, blessures diverses, risques biologiques, etc.

D'autre part, l'acquisition des sacs jaunes et noirs représente un coût important annuellement et lorsqu'un équipage part en mode dégradé, par suite d'une absence d'un éboueur, le travail de collecte des sacs reste pénible. La mise en place de bacs permettrait également de résoudre le problème de perforation des sacs par des animaux errants.

Afin d'étudier et de préparer ce changement de process qui est préconisé par l'ensemble des partenaires, le SICTOM souhaiterait mener une expérimentation sur une commune de son périmètre pour évaluer l'impact sur la collecte OMR et emballage. Afin que ce test puisse être significatif, il semble nécessaire de mettre ce test en place pour environ 500 foyers (1 000 habitants). Nous pourrions éventuellement mener cette expérimentation sur une ou plusieurs communes sur chaque EPCI.

L'investissement à mettre en place pour cette expérimentation serait le suivant :

- Acquisition des 500 bacs Noirs

- Acquisition des 500 bacs jaunes

Etude d'un devis :

120 L : 23,63 € HT / bac ; 180 L : 29,25 € HT / bac ; 240 L : 34,97 € HT / bac ; 360 L : 56,44 € HT / bac. Option numérotation + puces 125 K Hz : 3,50 € HT / bac (prévision en cas de passage en REOMI ou TEOMI)

Estimation de la répartition par famille

Foyer de 1 à 3 : 120 L (OM) 240 L (emballages)

Foyer de 3 à 4 : 180 L (OM) 360 L (emballages)

Foyer + 5 : 240 L (OM) 360 L (emballages)

Suite à la présentation de ce projet lors d'un conseil des maires à la CCCB, les communes de Chouday (**38***), Saint-Aoustrille (**103***), Brives (**100***), Sainte Fauste (**109 ***), La Champenoise (**150 ***) sont volontaires. Attention, il faudra ôter les administrés qui sont en collecte regroupée.

Un mail proposant les éléments identiques a été adressé aux communes membres de la CC Fercher le 19/06/2023. Les communes suivantes sont volontaires : Mareuil (440*) ; Plou (275*)

(*) familles imposées à la TEOM 2022

Pour info constitution des tournées :

N° Camion Jour	Noir	Jaunes	Communes
BV-255-FA Lundi	318,25	48,77	Brives – Chouday – Saint Aubin
EH-046-RE Lundi	317,47	49,33	Saint Florent sur Cher (Secteur n°1)
EH-582-RE Lundi	301,60	42,24	Saint Florent sur Cher (Secteur n°2)
BV-255-FA Mardi	341,51	56,12	Saint Florentin - Vatan
EH-046-RE Mardi	287,23	52,36	Saint Aoustrille – Saint Valentin – Neuvy Pailloux
EH-582-RE Mardi	212,62	38,26	Bommiers – Condé - Meunet Planches – Vouillon – Sainte Fauste
BV-255-FA Mercredi	216,80	32,77	La Chapelle St Laurian - Reboursin - Aize - Fontenay - Guilly - Buxeuil
EH-046-RE Mercredi	279,24	45,83	Mareuil sur Arnon – Primelles – Giroux – St Pierre de Jards – Meunet sur Vatan – Luçay le Libre
EH-582-RE Mercredi	298,58	48,99	Lunery (Bourg) - Lunery (Rosières) - Saint Caprais
BV-255-FA Jeudi	254,01	44,62	Civray - Plou
EH-046-RE Jeudi	315,04	42,02	Saint Florent sur Cher (Secteur n°1) – Villeneuve sur Cher
EH-582-RE Jeudi	242,30	37,83	Saint Florent sur Cher (Secteur n°2) – Saugy
BV-255-FA Vendredi	243,07	27,41	Saint Florentin - Vatan
EH-046-RE Vendredi	160,66	30,96	La Champenoise – Liniez – Lizeray – Ménétréols sous Vatan
EH-582-RE Vendredi	210,41	33,03	Ambraut – Pruniers

Simulation financière pour 500 ménages, soit 500 bacs OMR et 500 bacs emballages :

OMR				Unité HT	Puces HT	Total unitaire HT	Total HT
120 l	500	70,00%	350	23,63 €	3,50 €	27,13 €	9 495,50 €
180 l	500	30,00%	150	29,25 €	3,50 €	32,75 €	4 912,50 €
							14 408,00 €

Emballages				Unité	Puces	Total unitaire	Total HT
240 l	500	70,00%	350	34,97 €	3,50 €	38,47 €	13 464,50 €
360 l	500	30,00%	150	56,44 €	3,50 €	59,94 €	8 991,00 €
							22 455,50 €

Total prévisionnel de l'investissement : 36 863,50 € HT soit **41 354,60 € TTC (certainement en deçà, si on ôte les familles regroupées en gros conteneurs)**. Économie de fourniture de sac d'environ 10 € par famille par an soit 500 X 10 = 5 000 € par an. Amortissement prévu sur un peu plus de 7 années si l'on se base sur le HT (FCTVA). Par contre cette nouvelle dépense viendra s'additionner à l'acquisition des composteurs et aux autres projets dans les dépenses d'investissement 2023. La facture pourrait être moindre car nous sommes en contact avec d'autres fournisseurs : 33 050 € HT avec puces (2,8 € pièces) soit 39 660 € TTC

	Quantités	Prix unitaires HT	Montant total HT
Bac 120 litres OM	350	23,00 €	8 050,00 €
Bac 180 litres OM	150	29,00 €	4 350,00 €
Bac 240 litres CS	350	30,00 €	10 500,00 €
Bac 360 litres CS	150	49,00 €	7 350,00 €

EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS OPTIONNELS

	Plus-values unitaires HT
Marquage à chaud du logo de la collectivité en face avant	0,97 €
Numérotation spécifique en face latérale	0,35 €
Puce avec code-barres (fichier de correspondance n° de puce / n° de cuve)	2,80 €
Etiquette adresse à positionner en face arrière	0,20 €
Etiquette consignes de tri à apposer sur le couvercle	0,60 €

Simulation budgétaire en prenant en compte la projection de projets en cours :

- 41 354 € d'acquisitions des bacs (premier devis)
- 484 composteurs (25 381 € TTC)
- 7 600 € TTC (séparation alvéoles, estimation sac jaune) ; 5 371 € TTC (séparation alvéoles, OMR)
- 19 638,60 € TTC (Mise en place de 2 RIA – Robinet d'Incendie Armé)

Proposition du bureau : Avis favorable pour une expérimentation sur les communes de **Brives, Chouday, et Plou (413 familles, soit 826 bacs)**. Le bureau propose d'ajouter les prestations suivantes pour chaque bac : Marquage à chaud du logo de la collectivité en face avant ; Numérotation spécifique en face latérale ; Puce avec code-barres (fichier de correspondance n° de puce / n° de cuve) ; Etiquette adresse à positionner en face arrière ; Etiquette consignes de tri à apposer sur le couvercle.

M. le président indique qu'une réflexion est mise en place afin d'envisager la mise en place de la T.E.O.M incitative afin d'avoir une collecte plus équitable ainsi que collecte en bac sur le territoire du Syndicat. Cela ne se fera pas tout de suite.

Les futurs camions, qu'on aura en location, seront équipés d'un câblage afin d'incorporer un système qui comptera le nombre de levages.

De plus, l'arrêt de la distribution des sacs est vivement conseillé par l'organisme CITEO. CITEO finance potentiellement à hauteur de 90 000 € le syndicat. Pour obtenir le financement nous devons mettre en place 3 leviers, un des leviers que nous aurions dû mettre en place au 1^{er} janvier 2023 était la collecte en bac. De ce fait, cette année CITEO nous a versé 60 000 €.

M. le Président indique que les centres d'enfouissement vont devoir fermer. Par la suite, les sacs noirs seront incinérés. Le département travaille sur un projet d'incinérateur qui permettra de gérer les sacs noirs

Délibération :

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De mener cette expérimentation sur les communes suivantes : sur les communes de Brives, Chouday, et Plou.
- D'ajouter les prestations suivantes pour chaque bac : Marquage à chaud du logo de la collectivité en face avant ; Numérotation spécifique en face latérale ; Puce avec code-barres (fichier de correspondance n° de puce / n° de cuve) ; Etiquette adresse à positionner en face arrière ; Etiquette consignes de tri à apposer sur le couvercle

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Passage à la M57 développée (délibération)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SICTOM de Champagne Berrichonne son budget principal.

En généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le président demande au comité de bien vouloir approuver le passage du SICTOM de Champagne Berrichonne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Avis du bureau : Avis favorable

Délibération :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2024.
Que cette norme comptable s'appliquera au budget du SICTOM de Champagne Berrichonne.

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical :

- Autorise à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SICTOM de Champagne Berrichonne
- Autorise à l'unanimité M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Vente de deux véhicules (délibération)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

Le SICTOM de Champagne Berrichonne dispose d'un parc diversifié de véhicules poids lourds lui permettant d'exercer ses compétences dans le domaine de la collecte des déchets. Compte tenu de l'ancienneté et du kilométrage important de 2 camions affectés à la collecte multi-bennes et sélective, le SICTOM de Champagne Berrichonne souhaite vendre les deux véhicules. Il est précisé que les deux véhicules ont été totalement amorti.

Désignation du véhicule	Immatriculation	Année d'acquisition	Compteur kilométrique	Montant de la vente
Camion poids lourds Volvo	BY-489-CQ	09/10/2008	744 361 Km	18 000,00 €
Camion porteur Volvo	BY-518-CQ	25/09/2006	689 912 Km	

La société RELAIS POIDS LOURDS BERRY a proposé de racheter les deux véhicules pour un montant global de 18 000 €.

Il est proposé au comité syndical d'approuver la cession des deux véhicules, au profit de la société RELAIS POIDS LOURDS BERRY, pour un montant global de 18 000 €.

La cession des deux véhicules excédant 4 600 €, une délibération du Comité Syndical est nécessaire pour autoriser Monsieur le Prédécent à céder les deux camions

Avis du bureau : Favorable

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la fonction publique

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical à l'unanimité :

- autorise M. le Président à vendre en l'état les deux véhicules référencés ci-dessus pour un prix de cession de 18 000,00 €.

- autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délégation de signature (délibération)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

Lors de l'étude du dossier concernant la cession de deux caissons de 30m³, les services administratifs se sont aperçus que le président ne disposait pas de délégation pour aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. De façon à fluidifier les séances du comité syndical et permettre à l'exécutif de continuer à œuvrer au redressement du SICTOM, il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le président à aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Avis du bureau : Favorable

Délibération :

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 07/07/2022 portant sur les délégations données par le comité au président

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche d'administration du SICTOM de Champagne Berrichonne, à modifier les délégations prévues données à M. le président.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer les actions suivantes au président :

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Prend acte que le Président rendra compte à chaque réunion du Comité Syndical de l'exercice de cette délégation.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Modification horaires des déchetteries de Vouillon et Lunery (délibération)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

Lors d'une étude approfondie des horaires de travail des agents, les services administratifs ont constaté que les horaires d'ouverture des déchetteries de Vouillon et de Lunery n'étaient pas en conformité avec les temps de travail des agents chargés de la gestion de celles-ci.

Afin de mettre en adéquation les horaires avec les temps de travail des agents et éviter des heures complémentaires, Il est proposé de modifier la plage horaire d'ouverture du matin et de l'après-midi d'un quart d'heure les lundis et vendredis.

Proposition du bureau : Avis favorable

Délibération :

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de fixer les horaires des déchetteries de Vouillon et Lunery comme suit :

Localisation	Jours et horaires d'ouverture	Accès
Lunery Chemin Marchand – Rosières	Lundi et vendredi : 9h15-12h et 13h45-17h30 Samedi : 9h-12h et 13h30-17h30	Particuliers
Vouillon Route de Lignièrès	Lundi et vendredi : 9h15-12h et 13h45-17h30 Samedi : 9h-12h et 13h30-17h30	Particuliers

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Mise en place d'un règlement intérieur unique dans les déchetteries (délibération)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

Actuellement chaque déchetterie dispose de son propre règlement qui semble, pour certaines, incomplet. Il est proposé d'uniformiser les règlements en proposant un règlement intérieur unique.

Dans le règlement, il est indiqué que tous les déchets qui rentrent ne doivent pas ressortir.

Les gardiens de déchetterie vont recevoir le règlement et il sera affiché dans chaque déchetterie. De plus, il sera envoyé par mail à toutes les mairies.

Un délégué indique qu'il faudrait mettre sur le calendrier de collecte que le règlement des déchetteries a changé.

Proposition du bureau : Avis favorable

Délibération :

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de valider le règlement intérieur des déchetteries tel qu'annexé à cette délibération

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Créances éteintes (délibération)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la Loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est

pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Monsieur le Président propose d'admettre en créances éteintes au compte 6542 la créance présentée ci-dessous :

REF ETAT / BORDEREAU DE SITUATION	MONTANT
REF 110113860301 du 28/07/2023	204,69 €
TOTAL	204,69 €

Proposition du bureau :

Délibération :

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'éteindre la créance précitée ci-dessus pour un montant de 204,69 €.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Modification du tableau des effectifs (délibération)

Présentation :

I. Suppression de postes :

Afin de mettre le tableau des effectifs à jour et compte tenu du non-renouvellement au 1^{er} janvier 2023, de l'agent contractuel occupant le poste de Chauffeur PL (BOM), utilisé également en qualité d'éboueur.

M. le président demande à l'assemblée de bien vouloir supprimer le poste suivant à compter du 01/10/2023

N°	Grade de l'agent / Grade au tableau des effectifs	Intitulé du poste	STATUT	VALIDITE	CAT	FILIERE	Temps de travail	Temps de travail	ETAT
38	Adjoint technique	Chauffeur PL (BOM)	PERMANENT	INDÉFINI	C	TECH	20	20	NON POURVU

Le comité syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents du SICTOM.

Il est donc proposé au comité syndical de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents comme joint à la présente délibération.

Il est précisé qu'aujourd'hui il reste un poste vacant, celui de l'ambassadeur de tri.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la fonction publique

Vu l'avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 12 juin 2023

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De valider le tableau des effectifs tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Nature et durée des autorisations spéciales d'absence (délibération)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

M. le président indique que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisation d'absences pour les agents publics territoriaux.

La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération après avis du comité Technique.

NATURE DE L'EVENEMENT	NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE (Jours ouvrables)
Naissance ou adoption	3 jours (2)
Mariage ou conclusion d'un PACS	
- de l'agent	8 jours (2)
Mariage	
- d'un enfant	4 jours (1) (2)
- d'un frère, d'une sœur	2 jours (1) (2)
- d'un beau-frère, d'une belle sœur	2 jours (1) (2)
- d'un petit-fils, d'une petite fille	2 jours (1) (2)
Décès	
- du conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin.	5 jours (2)
- d'un enfant	5 jours (1) (2)
- d'un père, de la mère	5 jours (1) (2)
- des beaux parents	3 jours (1) (2)
- d'un frère, d'une sœur	3 jours (1) (2)
- d'un beau-frère, d'une belle sœur	2 jours (1) (2)
- d'un petit-fils, d'une petite fille	2 jours (1) (2)
- d'un gendre, d'une belle fille	2 jours (1) (2)
- d'un oncle, d'une tante (1er degré)	2 jours (1) (2)
- d'un neveu, d'une nièce (1er degré)	2 jours (1) (2)
- d'un grand-parent	2 jours (1) (2)
Intervention chirurgicale ou hospitalisation du conjoint ou de l'enfant	1 jour pour l'hospitalisation (1) (2)
Consultation chez un spécialiste de l'agent ou de l'enfant	1/2 jour sauf cas exceptionnel (1) (2)

Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours
Convocation (sécurité sociale, affaire juridiques ...)	1/2 jour (2) (3)
Don du sang au C.T. S	1/2 jour (2) (3)
Déménagement	1 jour

Le président propose, à compter du 01/10/2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau-dessous

Proposition du bureau :

Délibération :

Vu le code de la fonction publique

Vu l'avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 18 septembre 2023

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

De valider le tableau des autorisations spéciales d'absence, comme présenté ci-dessus.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Instauration d'un compte épargne temps (délibération)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

Le SICTOM n'a jamais mis en place le compte épargne temps (cet). Afin d'organiser les modalités d'alimentation et de consommation du CET, il est nécessaire de prendre une délibération pour encadrer le CET.

Proposition du bureau :

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2023. ;

Considérant que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le président, propose à l'assemblée :

Article 1 : Bénéficiaires :

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- Être employé de manière continue,
- Avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- Les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période,
- Les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- Les agents de droit privé,

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps :

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit, à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par la remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, à M. le Président.

M. le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande.

Article 3 : Alimentation du compte épargne temps :

Chaque année, le service gestionnaire du CET informera l'agent de la situation de son CET avant le 31 décembre N en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- Le report de jours de réduction du temps de travail

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours
- Les jours de fractionnement
- Le report de jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires).

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

La demande d'alimentation du CET se fera par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Article 4a : Modalités d'utilisation :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille ont priorité pour le choix des périodes de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du CET.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

Article 4b : Modalités de maintien :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Article 5 : fermeture du compte épargne-temps :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans les délais qui lui permette d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente demande.

Article 7 : Décès de l'agent :

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulés, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €

Il est précisé que le CET n'est pas monétisé, sauf en cas de décès.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité

- D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Informations du président

- Groupama : Résiliation du marché contrat flotte (véhicule) pour cause d'une sinistralité trop importante estimée à 91.96% proratisé sur 9 mois.

Cela est dû principalement à l'incendie de la BOM l'année dernière. Nous avons rencontré notre chargé d'affaires, qui nous a proposé de continuer à nous assurer, mais avec une franchise plus élevée.

- Gestion des déchets verts : L'activité sera évacuée pour le 31/12/2023, un marché est en cours de rédaction avec la CCPI dans le cadre d'un groupement de commande pour le traitement de ces déchets.

Le marché est réalisé avec la CCPI, mais chaque communauté de communes devra payer ses déchets.

- Offre pour le recrutement d'une direction parue.
- Dominique COTTA a rencontré pratiquement toutes les communes et les problèmes identifiés sont en cours d'arbitrage ou de traitement.

Il reste 6 communes à voir dont Saint-Florent-sur-Cher et Vatan.
Le président remercie toutes les communes pour leur réactivité.

Finances :

MONTANT A LA TRESORERIE AU 28/09/23	622 800,15 €
--	---------------------

Dépenses à déduire

Mandats en paiement et à la signature	18 049,58 €
ech emprunts sept 23	7 693,85 €
Plvt EDF sept 23	124,74 €
Pasrau sept 23	1 220,00 €
ech emprunts oct 23	30 155,00 €
edf oct 23	1 123,86 €
TOTAL	58 367,03 €

En attente réception facture gournay om juillet ?	46 000,00 €
En attente réception facture emballage mai juin ?	52 000,00 €

Solde trésorerie après déductions	466 433,12 €
--	---------------------

Ligne de trésorerie : 0 € consommés

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 20 h.

Le secrétaire de séance

M. Arnaud GONNET



Le Président

M. Éric VAN REMOORTERE

